
5 Contrôle des résultats

5.1 Objectifs et vue d'ensemble

Le contrôle des résultats a pour objectif d'obtenir des effets protecteurs élevés de la manière la plus efficace possible.

L'exécution des mesures dans le cadre des soins subventionnés dans les forêts de protection doit être contrôlable dans le sens des sept principes énoncés plus haut. En outre, l'efficacité des mesures doit être démontrée. Il faut s'employer à ce que les nouvelles connaissances et expériences puissent être intégrées aussi rapidement que possible dans les interventions sur le terrain, grâce à une démarche de controlling appropriée.

Le contrôle des résultats comprend quatre niveaux:

- 1 Contrôle de l'exécution: Les mesures prévues ont-elles été effectuées au bon endroit et dans les règles de l'art?
- 2 Analyse des effets: Quels effets les mesures prises - ou l'absence volontaire de mesures - ont-elles sur l'état de la forêt?
- 3 Contrôle de l'atteinte: Dans quelle mesure l'état de la forêt correspond-il aux profils: d'exigences recommandés?
- 4 Analyse des objectifs: Les profils d'exigences sont-ils appropriés?

Le controlling est un ensemble de démarches réunissant la planification, la mise en œuvre, le contrôle et le pilotage. Il se fonde avant tout sur le contrôle de l'exécution et sur l'analyse des effets. Le contrôle de l'atteinte des objectifs livre des informations sur la planification forestière à un niveau supérieur. L'analyse des objectifs pose cette question fondamentale: les objectifs, et notamment les profils d'exigences, sont-ils appropriés?

L'objectif du contrôle des résultats est exigeant et ne peut être atteint qu'avec la participation de divers spécialistes aux différents niveaux de contrôle. Nous présentons en détail ces quatre niveaux, car il n'est pas évident de comprendre à première vue la nécessité d'introduire ces quatre niveaux, ni de savoir ce qui doit être contrôlé et quelles sont les instances compétentes. Il est important de préciser que les quatre niveaux de contrôle ne sont pas le fruit d'une réflexion théorique, mais qu'ils résultent de la résolution de problèmes concrets.

5.2 Contrôle de l'exécution

Lors du contrôle de l'exécution, on examine si les mesures prévues ont été effectuées au bon endroit et dans les règles de l'art.

Question: comment garantir que des mesures sylvicoles efficaces soient effectuées au bon endroit et conformément aux objectifs?

Solution: la mise en œuvre des soins doit être contrôlable sur le terrain à l'aide d'un système simple d'échantillonnage.

Comme le contrôle des résultats sylvicoles a pour but l'efficacité des soins, il faut que les informations obtenues grâce aux placettes témoins puissent être valorisées aussi rapidement et complètement que possible dans la pratique sylvicole.

Le contrôle des résultats est nécessaire pour permettre aux services forestiers des cantons et de la Confédération de donner des informations sûres à des tiers au sujet des soins aux forêts (soins prodigués au bon endroit, dans le cadre prévu, et dans les règles de l'art). Les contrôles sur place ne doivent occasionner que de faibles coûts de documentation. On a besoin pour ce faire d'un plan d'exécution et d'un descriptif simple des mesures prescrites pour chaque unité d'intervention.

Les conditions préalables au contrôle et à son déroulement sont présentées dans l'annexe 3.

5.3 Analyse des effets

L'analyse des effets a pour but d'examiner si les mesures prises - ou l'absence volontaire de mesures - entraînent l'effet souhaité sur l'état de la forêt.

Question: comment le gestionnaire peut-il choisir les mesures à appliquer?

Solution: le gestionnaire observe et documente l'effet de ses mesures - ou de l'absence volontaire de mesures - sur les placettes témoins. Fort des expériences ainsi acquises, il améliore continuellement l'efficacité des soins à la forêt de protection.

Alors que la Confédération peut définir les exigences en rapport avec les dangers naturels et les stations (standards valables à un moment donné), les mesures doivent se référer à l'état et aux possibilités d'évolution de chaque peuple-

ment, de même qu'aux conditions locales (p. ex. potentiel de dangers, topographie, caractéristiques de l'entreprise). Cela signifie que les mesures ne peuvent pas être prescrites, mais qu'elles doivent au contraire être prises sur place par des professionnels compétents. Comme ils ne sont pas toujours sûrs ni du bon choix de mesures ni de l'intensité appropriée - ni du renoncement à certaines mesures - les praticiens ont besoin d'un instrument pour analyser l'efficacité de leurs interventions.

L'analyse des effets est en premier lieu une tâche du gestionnaire directement concerné. L'apport des services forestiers cantonaux consiste à créer des conditions générales favorables à cette démarche. Ils garantissent notamment la continuité des observations et de la documentation et soutiennent le gestionnaire pendant l'analyse des effets (dépouillement et interprétation des données).

Comme les informations obtenues se traduisent en terme de mesures sur l'ensemble de la surface, c'est le gestionnaire qui doit tenir le rôle central dans l'analyse des effets. Observant ainsi lui-même le succès des mesures appliquées - ou du renoncement à certaines mesures -, il en acceptera les résultats et il pourra éviter tout décalage entre expérience et mise en œuvre.

L'analyse des effets sur les placettes témoins est au cœur du controlling sylvicole. Elle contribue à développer les compétences du gestionnaire et permet d'atteindre une haute efficacité dans les soins à la forêt de protection, grâce à la prise en compte des conditions locales et des connaissances les plus récentes. Vu l'importance que revêt l'analyse des effets, les gestionnaires doivent bénéficier d'une bonne formation et du soutien de la Confédération et des cantons.

L'analyse des effets sylvicoles en forêt de protection, ainsi que le procédé concret, sont décrits en détail dans l'annexe 3 et dans le mode d'emploi du formulaire 5 (annexe 4).

5.4 Contrôle de l'atteinte des objectifs

Le contrôle de l'atteinte des objectifs permet d'examiner si l'état de la forêt correspond aux profils d'exigences. Il forme un maillon important avec la planification au niveau de l'entreprise et avec le contrôle aux niveaux supérieurs de planification.

Question: comment obtenir une vue d'ensemble de l'état et de l'évolution de la fonction protectrice des forêts à grande échelle (canton, Confédération)?

Solution: le degré de protection atteint peut être estimé en comparant l'état de la forêt avec les profils d'exigences. Ces profils sont fondés sur des données confirmées et correspondent à l'état actuel des connaissances. Ils peuvent donc parfaitement être pris comme références pour le contrôle de l'atteinte des objectifs.

Comme le maintien et le développement de la fonction protectrice sont inscrits dans les lois forestières de la Confédération et des cantons, et comme en outre les fonds publics sont mis à contribution, il faudra tôt ou tard être capable de préciser le degré de protection atteint au niveau national et cantonal. La description détaillée du contrôle de l'atteinte des objectifs ne fait pas l'objet de ces instructions pratiques.

Un contrôle ponctuel de l'atteinte des objectifs est également effectué sur les placettes témoins. Ce travail permet aux gestionnaires de se familiariser avec cet instrument de contrôle. Cette compétence sera indispensable si l'on en vient plus tard à indemniser non plus les prestations (surfaces soignées, m³, etc.), mais l'atteinte d'un état donné de la forêt.

Les profils d'exigences livrent les critères et la référence pour le contrôle de l'atteinte des objectifs à un niveau supérieur.